

François Billot de Lochner
Président de PORNOSTOP
38, Rue Remilly
78000 Versailles

Ministère de la Culture
A l'attention de Roselyne Bachelot
Palais Royal
3, Rue de Valois
75001 PARIS
A Paris, le 22 juillet 2021

Objet : Demande de réévaluation de l'interdiction de représentation aux mineurs de douze ans du film *Benedetta* (visa n°149107)

Madame le Ministre,

Je me permets de vous solliciter au sujet du film *Benedetta*, diffusé à l'occasion de l'édition 2021 du Festival de Cannes.

Ce long-métrage a provoqué l'émoi en raison de **plusieurs scènes triviales et violentes**, auxquelles les médias ont largement fait écho. Voici plusieurs témoignages de spectateurs que nous pouvons lire dans la presse :

- « C'est très troublant. Je ne m'attendais pas à des scènes aussi violentes. C'est très cru, avec des corps ensanglantés » (Huffington Post) ;
- « J'ai trouvé que c'était un film fait par des hommes pour des hommes. Une espèce de film pornographique hyper dérangeant » (Huffington Post) ;
- « Violent et salement sexuel, le film est tellement outrancier qu'il est parfois à prendre au second degré » (AlloCiné).

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a délivré un visa (n°149107) et une mention d'interdiction aux mineurs de moins de 12 ans pour ce film en septembre 2020. Cette limite d'âge est à l'évidence insuffisante.

Stop au porno, l'association que je préside, lutte contre la pornographie, l'hypersexualisation de la société et toutes formes de violences sexuelles, dans le but de protéger les enfants et les familles. Notre constat, partagé par un nombre croissant d'experts psychiatriques et pédiatriques, est que les jeunes sont exposés à des contenus violents dans des proportions

démessurées : les conséquences sur leur santé, sur leur vie sociale ou sur leur vie affective se révèlent dramatiques. Ce qui a été souligné par Emmanuel Macron à l'Unesco, en 2019.

A l'heure où la priorité est à la lutte contre les violences faites aux femmes, le film *Benedetta* banalise ostensiblement la violence sexuelle. Et cette banalisation se fera dans les salles de cinéma, ou directement dans les foyers lors de la sortie du DVD, auprès d'adolescents et d'enfants de 12 ans ou plus.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc d'enjoindre le **Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)** de réévaluer l'interdiction de représentation aux mineurs de douze ans du film *Benedetta*, conformément à vos pouvoirs de police en matière culturelle : cette interdiction doit être a minima de 16 ans.

A ce titre, je me permets de vous rappeler la base réglementaire permettant l'interdiction de représentation d'une œuvre auprès de mineurs : « Lorsque l'œuvre ou le document comporte **des scènes de sexe ou de grande violence qui sont de nature, en particulier par leur accumulation, à troubler gravement la sensibilité des mineurs, à présenter la violence sous un jour favorable ou à la banaliser**, le visa d'exploitation ne peut s'accompagner que de l'une des mesures prévues au 4° et au 5° du I [interdiction aux moins de 18 ans]. » (Article R211-12 du code du cinéma et de l'image animée).

La réévaluation de la classification de *Benedetta* est aussi juste que nécessaire pour remplir nos missions respectives de protection des mineurs : je ne doute pas un instant que vous conviendrez du bien fondé de cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

François Billot de Lochner

François Billot de Lochner

Je vous ai connue à l'UTP,
lorsque je présidais la Fédération Française
Cinéma - Animation et vous présente
mes sentiments cordiaux.